

2018

RAPPORT ANNUEL



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Fonds Bruxellois de Garantie

SOMMAIRE

3**Mot de la Présidente****4****Conseil d'Administration****5****Historique & aspects légaux****6****Fonctionnement**

1. Champ d'application

2. Principes essentiels

3. Types d'intervention

4. Modalités d'intervention

*4.1. La Garantie sur Demande et le Préaccord**4.2. Les Garanties Expresses***8****Activités en 2018****9****Rapports financiers 2018****11****Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes annuels au 31.12.2018****15****Rapport du Commissaire sur les comptes annuels du Fonds Bruxellois de Garantie pour l'exercice clos le 31.12.2018**

MOT DE LA PRÉSIDENTE

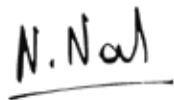
La Région bruxelloise a connu une impulsion nouvelle depuis 2014, sous la tutelle du Ministre de l'emploi et de l'économie, Didier Gosuin, comme l'illustre notamment la baisse importante du taux de chômage en Région. Le Fonds bruxellois de garantie a participé à cette dynamique.

Comme levier de soutien à l'économie régionale, le Fonds de garantie bruxellois se doit d'être un outil qui s'adapte aux enjeux de la Région. Après les attentats et les difficultés dans l'activité économique qui en ont résulté, le Fonds a répondu présent en soutenant les aides de crise pour les entrepreneurs. Malgré les changements externes et internes, le Fonds a ensuite poursuivi son travail classique de levier bancaire. En 2018, 9,5 millions de garanties ont été activées, couvrant plus de 16 millions de crédits. Près de 460 emplois ont ainsi été créés/soutenus principalement dans le secteur horeca et dans le commerce de détail. Toutefois, ces chiffres signifient un ralentissement du recours au Fonds bruxellois de garantie par les acteurs économiques. Une réflexion a donc été menée afin d'adapter les outils de soutien économique. En collaboration avec Finance & invest brussels qui continue d'assurer la gestion opérationnelle du Fonds bruxellois de garantie, il est envisagé de développer des produits de garanties automatiques, tels qu'ils existent déjà en Wallonie et en Flandre. Ces produits sont envisagés comme plus agiles et mieux adaptés aux besoins des entrepreneurs bruxellois. L'objectif du Fonds est de proposer ce type de produits au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui s'installera en 2019.

Parallèlement, la refonte de l'ordonnance du 22 avril 1999 portant la création du Fonds s'est poursuivie en 2018 et devrait permettre à terme une optimisation de son fonctionnement.

Je remercie chaleureusement l'ensemble des membres du conseil d'administration ainsi que l'équipe de Finance & invest brussels pour leur travail de qualité tout au long de cette année. C'est grâce à leurs efforts, conjugués à la volonté de rendre service aux entreprises que le Fonds doit sa force.

L'objectif 2019 est de poursuivre la réorganisation du Fonds qui visera à optimiser son fonctionnement et le positionner en tant que levier économique incontournable en Région de Bruxelles-Capitale.



Présidente

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRESIDENTE Nathalie Noël

VICE-PRESIDENT EFFECTIF Jos Vanneste

MEMBRES EFFECTIFS

Marc De Hertogh

Pierre Konings

Fabrice Kumps

Julien Meganck

Fabrice Oppitz

Maarten Pintelon

Marcel Sterckx

Yakup Urun

Hilde Vercaemst

Dries Verhaeghe

Michel Verhaeghe

MEMBRES SUPPLEANTS

Benoît Hovelaque

Gijs Kooken

Toon Vanderputte

Pierre Lardot

Stéphane Metzgen

Marc Oswald

Laurent Ortegat

Serge Peffer

Philippe Six

Anton Van Assche

Christophe Van Hosbeek

Pierre Van Schendel

COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Annie DARRAS

Tom REINHARD

SECRETAIRE

Ellen HANSEN

COMMISSAIRE

Cabinet d'audit BST Réviseurs d'entreprises SCPRL
(contrôle et certification des comptes 2016, 2017 et 2018).

HISTORIQUE & ASPECTS LEGAUX

Le Fonds Bruxellois de Garantie est un outil financier qui permet aux P.M.E., aux indépendants et aux professions libérales d'accéder plus aisément aux crédits bancaires grâce à la garantie de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, l'entreprise ou l'indépendant ne dispose pas toujours de garanties réelles ou personnelles suffisantes pour obtenir un crédit auprès de leur banque.

La mission du Fonds Bruxellois de Garantie consiste à fournir aux organismes de crédit, moyennant le paiement d'une prime, une part substantielle des garanties qu'ils exigent des PME et des indépendants pour l'octroi de crédits professionnels en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Fonds de Garantie, qui avait à l'origine un caractère national, a été créé par la loi du 24 mai 1959. Celle-ci a été modifiée par la loi du 4 août 1978 (M.B., 17.08.1978) de réorientation économique. Le Fonds de Garantie a été régionalisé en 1988 par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1988. Ses conditions d'intervention et de fonctionnement sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juin 1997 (M.B., 25.07.1997 et 22.01.1998).

Enfin, sur proposition du Gouvernement, le Parlement Bruxellois a voté en 1999 une ordonnance qui redéfinit les missions du Fonds. «Le Fonds a pour mission de faciliter l'octroi de crédits professionnels dans la Région de Bruxelles-Capitale» selon l'ordonnance du 22 avril 1999 (M.B., 14.10.1999).

Au vu du succès croissant du Fonds Bruxellois de Garantie, un nouveau règlement voit le jour dans le courant de l'année 2008.

Cet Arrêté du 19 juin 2008 (M.B., 27.08.2008) porte le nouveau règlement général du Fonds Bruxellois de Garantie

et abroge ainsi le règlement du 5 avril 2004 (M.B., 29.04.2004). Entré en vigueur le 1er octobre 2008, il donne ainsi au Fonds les marques de sa redynamisation.

Face à un contexte économique et financier difficile fin 2008, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a rapidement réagi en adoptant des mesures de crise afin de soutenir au mieux les entrepreneurs. Ces mesures étaient d'application du 15 février 2009 au 31 décembre 2009. Elles ont été prolongées à quatre reprises pour s'éteindre le 30 juin 2013.

Un nouveau règlement a pris le relais via l'Arrêté du 20 juin 2013. Ce règlement met l'accent sur l'économie verte et la micro-finance avec la création de deux nouveaux produits, la Garantie Expresse Verte et la Garantie Expresse Micro-finance.

Suite à la fin du marché public visant la gestion opérationnelle du Fonds bruxellois de garantie qui, jusqu'au 30 juin 2016, était assurée conjointement par finance.brussels/groupe SRIB (front office) et le Fonds de participation en liquidation (back-office), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confié à finance.brussels/groupe SRIB, qui l'a elle-même confié à Brupart, la mission d'assurer la gestion opérationnelle, comptable et financière du Fonds. Cette mission déléguée a débuté le 1er juillet 2016 et se poursuit depuis lors.

FONCTIONNEMENT

Législation en vigueur

Règlement général du Fonds Bruxellois de Garantie du 20 juin 2013
(M.B., 02.07.2013)

01 CHAMP D'APPLICATION

Le Fonds Bruxellois de Garantie s'adresse :

- aux micro, petites et moyennes entreprises (selon la définition européenne), aux indépendants, aux professions libérales et aux asbl ;
- de tous les secteurs d'activité à l'exception de ceux repris dans l'annexe 1 de l'Arrêté, de ceux repris dans la réglementation européenne (De Minimis) ainsi que les entreprises détenues à plus de 25% par une personne morale de droit public ;
- qui réalisent des investissements en Région de Bruxelles-Capitale ;
- dont le ratio de structure financière (rapport entre les fonds propres corrigés et le total du bilan) est de minimum 10 % et dont le fonds de roulement est positif en tenant compte du projet.

02 PRINCIPES ESSENTIELS

- La garantie du Fonds est supplétive ;
- Elle porte uniquement sur le capital (à l'exclusion des intérêts) ;
- Elle implique toujours que la banque supporte une partie du risque du crédit ;
- Elle est spécifique au crédit pour lequel l'intervention est sollicitée.

03 TYPES D'INTERVENTION

Le Fonds intervient de 3 manières :

- **Le Préaccord (avant la demande de crédit)** : le demandeur introduit sa demande, via un formulaire préétabli, directement au Fonds pour obtenir un accord de principe sur l'octroi de la garantie du Fonds.
Le Préaccord, délivré le cas échéant au demandeur après examen du dossier par le Conseil d'Administration, est valable 4 mois.
Ensuite, l'organisme de crédit sélectionné par le demandeur adresse au Fonds une demande de Confirmation du Préaccord.
- **La Garantie sur Demande** : l'organisme de crédit introduit la demande de garantie auprès du Fonds à l'aide d'un formulaire préétabli. Le Fonds accorde le cas échéant la garantie à l'organisme de crédit après examen du dossier par le Conseil d'Administration.
- **La Garantie Expresse** : le Fonds prend une décision endéans les 8 jours ouvrables pour des crédits répondant strictement à certaines conditions, ce qui permet d'accélérer l'examen des demandes de crédit. Trois produits ont été mis en place : la Garantie Expresse Classique, la Garantie Expresse Verte et la Garantie Expresse Micro-finance.

FONCTIONNEMENT

04 MODALITES D'INTERVENTION

4.1 La Garantie sur Demande et le Préaccord

Les Garanties sur Demande et les Préaccords peuvent couvrir des crédits professionnels destinés à financer des investissements mobiliers, immobiliers, immatériels, les reprises de fonds de commerce, les rachats d'actions ou de parts sociales, la (re)constitution de fonds de roulement, des opérations de leasing financier, des crédits de cautionnements, les restructurations de crédits, ...

La couverture varie entre 50% et 80% suivant le type de crédit (amortissable et/ou non amortissable) et selon le statut starter ou non starter.

La durée d'intervention suit généralement la durée du crédit. Elle est toutefois limitée à 5 ans pour les crédits non amortissables.

La limite d'intervention en garantie s'élève à 500.000€, sauf autorisation écrite et préalable du Ministre.

Sur base d'un dossier complet, le Fonds prend une décision endéans les 15 jours ouvrables.

Une contribution forfaitaire unique est due pour la mise en force de la garantie. Elle oscille entre un taux de 0,50% et 0,90% du montant de la garantie par année d'intervention du Fonds.

4.2 Les Garanties Expresses

Le Fonds met à la disposition des organismes de crédit des produits avec une procédure plus rapide, endéans les 8 jours ouvrables.

Ces produits doivent répondre à des critères stricts et spécifiques.

Ces produits sont au nombre de trois :

- La Garantie Expresse Classique
- La Garantie Expresse Verte
- La Garantie Expresse Micro-finance

Les Garanties Expresses peuvent couvrir des crédits professionnels destinés à financer des investissements mobiliers, immobiliers, immatériels, les reprises de fonds de commerce, les rachats d'actions ou de parts sociales, la constitution de fonds de roulement, des opérations de leasing et de cautionnement.

Dans le cas de la Garantie Expresse Verte, il s'agit de favoriser des investissements et/ou activités verts.

Le taux d'intervention varie entre 50% et 80% selon le type de crédit et le statut starter et non starter.

La durée d'intervention est de 5 ans maximum. Toutefois, dans le cas de la Garantie Expresse Verte, la durée est étendue jusqu'à 15 ans en fonction du type de crédit.

Le montant d'intervention en garantie :

- varie entre 1.000€ et 20.000€ pour la Garantie Expresse Micro-finance
- varie entre 20.000€ et 50.000€ pour la Garantie Expresse Classique
- est limité à 250.000€ pour la Garantie Expresse Verte.

Pour les Garanties Expresses Classiques et Micro-finance, les taux de contribution et les calculs sont identiques à ceux des Garanties sur Demande et Préaccord.

Dans le cas de la Garantie Expresse Verte, le taux de contribution s'élève à 0,50% pour les crédits amortissables et 0,70% pour les crédits non amortissables.

ACTIVITES EN 2018

Nous présentons ci-après les activités réalisées en 2018 par le Fonds Bruxellois de Garantie :

	En nombre de dossiers	En montant d'intervention
Dossiers traités	290	/
Dossiers activés en 2017	88	9.554.460,00 €
Nombre d'emplois créés /maintenus dans les dossiers activés	459	/
Dossiers dénoncés	7	389.314,27 €
Décomptes	17	1.002.252,41 €

Pour l'année 2018, le Fonds a activé pour 9.554.460 € de garanties. Concrètement, il s'agit des dossiers dans lesquels l'ensemble des conditions préalables ont été respectées par l'organisme de crédit et la prime due au Fonds a été payée.

Les garanties activées pour 9.554.460 € représente près de 58,6 % des crédits couverts, soit environ 16.304.463 €. 459 emplois ont ainsi pu être créés/maintenus grâce à ces activations d'interventions.

Parmi les dossiers traités, 160 nouvelles demandes ont été présentées au conseil d'administration. Ces demandes représentent pour 80 % des demandes de garantie, 18 % des préaccords, et 2 % des garanties expresses. Par rapport à 2017, on constate une diminution globale du nombre de nouvelles demandes introduites.

Au niveau sectoriel, ce sont les secteurs de l'horeca et le commerce de détail dans lesquels le Fonds intervient le plus.

Le Fonds a poursuivi en 2018 le traitement des dossiers contentieux. En 2018, 7 dossiers de garanties ont été dénoncés, représentant un risque total pour le Fonds de près de 389.314,27€.

Sur l'exercice 2018, le Fonds Bruxellois de Garantie a versé la somme de 1.002.252,41 € à titre de décompte.

RAPPORTS FINANCIERS

Bilan 31 décembre 2018

	2018	2017
ACTIFS CIRCULANTS	3.360.082	2.831.021
VI. Créances à un an au plus	0	1.500
B. Autres créances 416100 Primes à recevoir CT		1 500
VIII. Valeurs disponibles	3.360.082	2.829.521
TOTAL DE L'ACTIF	3.360.082	2.831.021

	2018	2017
CAPITAUX PROPRES	-206.328	-368.528
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	-206.328	-368.528
141000 Perte à reporter	-206.328	-368.528
DETTES	3.566.410	3.199.549
X. Dettes à un an au plus	24.006	52.293
C. Dettes commerciales		
1. Fournisseurs	11.856	15.730
E. Dettes fiscales, salariales et sociales		
1. Impôts	2.439	988
2. Rémunérations et charges sociales	9.711	8.716
F. Autres dettes		
489100 Indemnisations sinistres à payer		26.858
XL. Comptes de régularisation	3.542.403	3.147.256
493000 Primes à reporter avant 01/07/16	170.045	268.842
493100 Primes à reporter post 01 /07 /16	120.770	157.386
493500 Dotation Région Bxl à reporter	3.251.588	2.721.028
TOTAL DU PASSIF	3.360.082	2.831.021

COMPTE DE RÉSULTATS 31 DÉCEMBRE 2018

	2018	2017
I. Ventes et prestations	1.217.278	1.233.113
D. Autres produits d'exploitation		
740100 dotation région	719.440	457.863
743100 primes	432.598	704.356
743200 récupération s/sinistres	65.240	70.894
II. Coût des ventes et prestations	1.054.987	1.078.436
B. Services et biens divers		
611300 Honoraires réviseurs	9.317	9.317
611800 Frais divers	6.641	5.537
613217 Honoraires divers	5.518	5.784
613218 Honoraires avocats	-	1.815
613320 Frais de réception	3.626	2.489
615300 Frais de communication	1.246	1.631
616800 Frais de gestion secrétariat social	2.517	5.538
618110 Jetons de présence	43.630	40.059
618150 Cotisation mandataires publics	7.098	12.980
G. Autres charges d'exploitaiton		
643100 indemnisations sinistres	975.394	993.286
V. Charges financières	92	319
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	162.199	154.357

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

HORS BILAN	2018	2017
Engagements garanties Région		
042000 Garantie RBC bonne fin engagements	33.147.613	32.849.222
Engagements dotations Région		
056000 Engagement dotation fonctionnement RBC	92.000	92.000
Engagements de garanties de crédits	31.100.936	28.974.898
090000 Engagement de garanties de crédits en cours	6.645.744	11.030.047
090200 Engagement de garanties de crédits en cours POST 01/07/16	24.455.192	17.944.851
Engagements de garanties de crédits dénoncés	2.046.677	3.874.324
090010 Engagement de garanties de crédits dénoncés	2.046.677	3.874.324

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

sur les comptes annuels au 31.12.2018
(sur base des articles 95 et 96 du Code des Sociétés)

Nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes de l'exercice entamé le 1er janvier 2018 et clôturé le 31 décembre 2018. Les comptes ont été établis conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le conseil d'administration.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Suite à la fin du marché public visant la gestion opérationnelle du Fonds bruxellois de garantie (FBG) qui, jusqu'au 30 juin 2016, était assurée conjointement par la SRIB (front office) et le Fonds de participation en liquidation (back-office), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confié à la SRIB, qui l'a elle-même confié à sa filiale Brupart (Fonds de Participation-Bruxelles), la mission d'assurer la gestion opérationnelle, comptable et financière du Fonds. Cette mission déléguée qui a débuté le 1er juillet 2016 pour une durée d'un an a été par la suite prolongée par avenants. A noter que depuis le 23 avril 2019, Brupart sa a été absorbée par voie de fusion par Brusoc sa.

Au total, 160 nouveaux dossiers ont été introduits au Fonds en 2018. Le conseil d'administration a émis un accord pour 124 dossiers représentant près de € 15,5 millions de garanties parmi lesquelles 88 dossiers ont effectivement été mis en force pour plus de € 9,5 millions, ce qui représente une diminution significative par rapport à 2017 (de plus de € 4,5 millions). Au total 459,36 emplois ont été créés/maintenus.

Dans le cadre de la rationalisation des outils économiques en région bruxelloise, cette dernière a lancé un marché public en 2017-18 visant à désigner un cabinet d'avocat chargé de la rédaction d'une nouvelle ordonnance adaptant, d'une part, le véhicule juridique du Fonds et,

d'autre part, son fonctionnement. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé en 2019 en 1ère, puis en 2e lecture ce projet d'ordonnance. L'avis du Conseil économique et social a été sollicité. Le projet d'ordonnance est actuellement en cours d'examen par le Conseil d'Etat. Après les élections régionales de mai 2019, le nouveau Gouvernement décidera de poursuivre ou non la procédure en cours.

Parallèlement, le conseil d'administration du Fonds a donné, le 11 décembre 2018, mandat à la direction de la S.R.I.B. de poursuivre l'implémentation des garanties automatiques.

Le 21 mars 2019, le conseil d'administration a marqué son accord sur les propositions de modalités relatives aux garanties automatiques et a mandaté la direction de la S.R.I.B.

(finance.brussels) de négocier certains curseurs de ces produits avec Febelfin. Le Conseil d'administration a demandé à la direction de finance.brussels d'être tenu au courant de l'évolution de ces négociations. Le conseil d'administration formulera ensuite une proposition de modifications de son règlement au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (article 21 de l'ordonnance du Fonds).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

2.1 Compte de résultats

L'exercice se solde par un bénéfice de K€ 162 comparé à un bénéfice de K€ 154 en 2017.

Les produits d'exploitation s'élèvent à K€ 1.217 comparé à K€ 1.233 au terme de l'exercice précédent. Ils comprennent essentiellement les produits des primes (K€ 433), le montant de la dotation de la Région de Bruxelles-capitale pris en résultat (K€ 719) et les sommes récupérées sur les dossiers en contentieux (K€ 65).

S'agissant des primes, rappelons que les règles d'évaluation relatives à la prise en résultat des primes perçues sur les garanties octroyées ont été modifiées en 2017. Les primes encaissées sont dorénavant prises en résultat au moment de leur paiement pour l'entièreté du montant perçu alors qu'auparavant leur prise en résultat était étalée sur la durée de la garantie.

Les anciennes primes reportées (relatives aux garanties octroyées jusqu'au 31/12/2016) continuent à être prises en résultat sur base de la durée de la garantie.

Le montant de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale pris en autres produits d'exploitation est déterminé sur base des décaisse-

ments/encaissements (flux nets de trésorerie) de l'exercice (hors subventions de la Région) conformément aux règles d'évaluation particulières en la matière.

En 2017, le montant de la dotation de la RBC pris en autres produits d'exploitation s'établissait à K€ 458. En 2018, celui-ci s'élève à K€ 719. Cette augmentation trouve son explication dans le fait que, en 2018, un nombre moins important de primes a été encaissé alors que les charges décaissées ont été plus ou moins du même ordre qu'en 2017 (voir plus loin les commentaires sur les charges d'exploitation).

Les charges d'exploitation s'élèvent à K€ 1.055 comparé à K€ 1.078 au terme de l'exercice précédent. Elles comprennent principalement les services et bien divers (K€ 80) et les indemnités des sinistres (K€ 975).

Les différents postes des services et bien divers restent à peu de choses près stables à 2017 (moins K€5).

Les indemnités de sinistres passent de K€ 993 en 2017 à K€ 975 en 2018.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2 Bilan

Le total du bilan s'élève à K€ 3.360 au 31 décembre 2018 comparé à K€ 2.831 au terme de l'exercice précédent.

L'actif est constitué exclusivement de la trésorerie à hauteur de K€ 3.360.

Le passif comprend principalement les primes reportées (K€ 291), le report des dotations de la Région de Bruxelles-Capitale (K€ 3.252) et la perte à reporter (- K€ 206).

Le montant des dotations de la RBC reportées augmente de K€ 531 en raison de la comptabilisation en produits à reporter d'une partie de la dotation 2018 (voir plus haut explication sur la partie de la dotation prise en produits d'exploitation).

2.3 Comptes d'ordre

Les engagements de garanties sur crédits en cours s'élèvent à K€ 31.101 au 31 décembre 2018 contre K€ 28.975 au 31 décembre 2017. Cette faible augmentation s'explique par un niveau moins important de garanties activées en 2018 (€ 9,5 millions) par rapport à 2017 (€ 14 millions), par des garanties arrivées à leur terme, par la diminution de l'encours des crédits couvert par la garantie et, enfin, par des transferts de garanties suite à la dénonciation des crédits couverts.

Les engagements de garanties sur crédits dénoncés s'élèvent à K€ 2.047 au 31 décembre 2018 contre K€ 3.874 au 31 décembre 2017, soit une diminution de K€ 1.827. Malgré le fait que 7 nouvelles dénonciations ont été constatées/déclarées en 2018, représentant un risque à la dénonciation de près de K€ 389, une diminution est observée. Celle-ci s'explique par le fait, d'une part, que l'ensemble des dossiers « décomptés » en 2018 vient en déduction de ce compte et, d'autre part, que certains dossiers classés sans perte (la réalisation des sûretés ayant permis d'apurer le crédit dénoncé) viennent également diminuer ce compte.

L'engagement de la RBC vis-à-vis du FBG reprend le total de l'encours des garanties émises par le FBG.

La dernière tranche à recevoir de la dotation annuelle de la RBC (K€ 92) au titre de l'année 2018 est comptabilisée dans un compte d'ordre.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3. EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important susceptible d'avoir un impact matériel sur la situation financière du Fonds Bruxellois de Garantie n'est survenu après la clôture de l'exercice.

S'agissant des circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement du Fonds, signalons que le FBG devrait, à terme, devenir une filiale à part entière de la S.R.I.B. (finance.brussels) conformément à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et que les produits du Fonds devraient évoluer vers des produits automatiques (voir point 1).

Le conseil déclare avoir fourni un exposé fidèle de l'évolution des affaires, de la situation du Fonds et de ses résultats. Il déclare en outre que le Fonds n'a pas identifié une quelconque émergence d'un risque majeur ou anormal, les seuls risques ou incertitudes auxquels la société est confrontée étant ceux inhérents à l'activité exercée.

Les comptes présentant une perte reportée au 31 décembre 2018, il convient, en application de l'article 96 du Code des Sociétés, de justifier l'application des règles comptables de continuité. Compte tenu du financement par la Région de Bruxelles-capitale de l'activité du Fonds Bruxellois de Garantie et conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 22 avril 1999 portant création du Fonds, l'application des règles comptables de continuité se justifie pleinement.

Fait à Bruxelles le 17 mai 2019



Jos Vanneste
Vice-Président du conseil d'administration



Nathalie Noël
Présidente du conseil d'administration

RAPPORT DU COMMISSAIRE

sur l'exercice clôturé le 31.12.2018

BST

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJFSREVISOREN

RÉVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIÉS
BEDRIJFSREVISOREN VERBODEN

Dick Smets *
Femke Tytgat
Tony Groeninx
Vincent Dumont
Fédéric Lepoivre **
Olivier Vermeulen **
Benoît Steiner
Julien François

EXPERTS-COMPTABLES ET
CONSEILS FISCAUX ASSOCIÉS

ACCOMPTANTS EN
RELASTINGCONSULENTEN VERBODEN
Mathieu Guillaume
Laurence Lepoivre

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJFSREVISOREN

Fanny Van Ervevelde
Sébastien Verschoot
Lion Verheyde
Galvan Dumortier
Jean-Louis Holvoet

EXPERTS-COMPTABLES ET
CONSEILS FISCAUX

ACCOMPTANTS
EN RELASTINGCONSULENTEN

Elodie Scopel
Aline Mengoni
Rodolphe Gaillard
Sébastien Spilliant

BST RÉVISEURS D'ENTREPRISES S.C.P.A.
BST BEDRIJFSREVISOREN D.B.V.B.A.
RUE GACHARDSTRAAT 28/6
B - 1050 BRUXELLES / BRUSSEL

TEL : + 32 2 346 40 24
FAX : + 32 2 346 40 32
E-MAIL : bst@bst.net
www.bst.net

T.V.A./D.T.W. (BNF) 0445 709 473
RPM BRUXELLES / RPM BRUSSEL

* Agréé par l'Autorité des services
et marchés financiers (F.S.M.A.)
* Excluseur des Autorités pour les
services et marchés (F.S.M.A.)
** également Expert - Comptable
** ancien Accountant

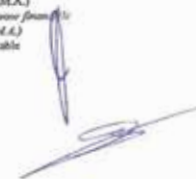
Member of

Alliance of
independent firms

FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE

RUE DE STASSART, 32
1050 BRUXELLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE
SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ
LE 31 DÉCEMBRE 2018



Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels du FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE (ci-après le « Fonds »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire suite à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date du Conseil d'Administration délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels du Fonds durant 3 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du Fonds, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et les annexes, dont le total du bilan s'élève à 3.360.082 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 162.199 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés du Fonds, les explications et informations requises pour notre audit. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation ; et
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts du Fonds.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance


Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels, et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.


Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Fait à Bruxelles,
le 16 mai 2019.

BST Réviseurs d'Entreprises,
S.P.R.L. de réviseurs d'entreprises,
représentée par


Pascale TYGAT
Réviseur d'entreprises


Benoit STEINIER
Réviseur d'entreprises

FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE

c/o Srib

Rue de Stassart, 32

1050 Bruxelles

Tél.: + 32 2 548 22 11

Fax: + 32 2 511 59 09

E-Mail:

Nouvelle demande : fbg-bwf@srib.be

Activation d'une garantie/contentieux : bofbgbwf@srib.be

www.garanties.be



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST